



CONSEIL — 229^e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 19 JUIN 2023, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Accueil d'un nouveau représentant

1. Le Conseil accueille chaleureusement le Représentant de l'Espagne, nouvellement nommé, M. Ángel Luis Arias Serrano, et salue la présence de Son Excellence, M. Alfredo Martínez Serrano, Ambassadeur d'Espagne au Canada.

Enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI

2. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15502, présentée par le Président du Groupe restreint du Conseil sur les enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée.

3. Après examen, le Conseil :

- a) exprime ses sincères remerciements au Président et aux membres du Groupe restreint pour les efforts qu'ils ont consacrés à l'avancement des travaux sur ce sujet ;
- b) prend note du rapport final du Groupe restreint sur les enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée et, ce faisant, accueille favorablement les recommandations sur l'ordre du jour, le rôle, le calendrier et les notes de travail de l'Assemblée, ainsi que celles concernant la pertinence du Prix Edward Warner et, à cet égard, souligne la nécessité d'examiner soigneusement ces recommandations dans le cadre des préparatifs de la prochaine session de l'Assemblée ;
- c) invite le Groupe restreint à poursuivre ses délibérations en tenant compte des observations faites par le Conseil dans le cadre de son examen de ce point, en vue de finaliser les recommandations que le Conseil devra étudier plus à fond, surtout en ce qui concerne les propositions d'amendement du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* ;
- d) exprime ses remerciements à M. Víctor Aguado, ancien Représentant de l'Espagne et Président sortant du Groupe restreint sur les enseignements tirés de la 41^e session de

l'Assemblée, et convient de déléguer au Président du Conseil le pouvoir de déterminer la nouvelle composition du Groupe, étant entendu que d'autres renseignements à cet égard, y compris en ce qui concerne la nouvelle présidence, seront communiqués au moment de l'examen du point « Élections du Conseil » prévu à une réunion ultérieure de la session en cours.

Dispositif d'application du principe de responsabilité

4. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15503, présentée par le Président du Groupe restreint du Conseil sur le dispositif d'application du principe de responsabilité.

5. Après examen, le Conseil :

- a) prend note du rapport final du Groupe restreint sur le dispositif d'application du principe de responsabilité figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15503 et, ce faisant, remercie les membres du Groupe des progrès réalisés ;
- b) convient que les recommandations du Groupe restreint ainsi que les observations du Conseil formulées dans le cadre de ses délibérations sur ce point devraient être prises en compte dans la portée des travaux visant l'ensemble du dispositif d'application du principe de responsabilité ;
- c) convient également que la prochaine version de la lettre charte destinée au Secrétaire général, laquelle est censée être présentée au Conseil au cours de la 231^e session, devrait préciser les fonctions que le Conseil déléguera au Secrétaire général, notamment en matière de gestion des ressources humaines et financières, et indiquer que la délégation de fonctions implique l'obligation de rendre compte au Conseil ;
- d) relativement aux alinéas b) et c) précédents :
 - i. demande au Comité de la gouvernance de mettre au point, avec l'aide du Secrétariat, un projet de dispositif d'application du principe de responsabilité, qui prévoit expressément un mécanisme qui permette de structurer et de mettre en œuvre le dispositif ;
 - ii. invite le Comité de la gouvernance à finaliser le projet de lettre charte adressée au Secrétaire général, laquelle constitue un des aspects de l'ensemble du dispositif, étant entendu qu'elle sera présentée pour approbation au cours de la 231^e session.

Tirs de missiles effectués par la République populaire démocratique de Corée (RPDC)

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général et sur une mise à jour verbale présentée par le Président du Conseil, à la suite de la lettre datée du 30 mai 2023 qu'il a adressée à M. Rim Kwang Ung, Directeur général de l'Administration générale de l'aviation civile de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), concernant l'intention de cette dernière de lancer un satellite de reconnaissance militaire en utilisant la technologie des missiles balistiques au cours de la période du 30 mai au 11 juin 2023.

7. Après examen, le Conseil :
- a) prend note de l'information présentée par le Secrétaire général et le Président du Conseil concernant les circonstances et les mesures prises par l'OACI afin de notifier les États des dangers que constituent les tirs prévus par la RPDC pour l'espace aérien ;
 - b) réaffirme l'importance de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago) et de ses Annexes, qui fournissent le cadre juridique et opérationnel permettant aux États contractants de construire un système mondial de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, et réitère que tous les États contractants sont tenus de remplir leurs obligations en ce qui a trait à la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) qui en découlent ;
 - c) condamne les tirs de missiles effectués récemment par la RPDC, lesquels posent un risque grave pour l'aviation civile internationale et représentent un mépris total des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies à cet effet et, ce faisant, rappelle la résolution A41-3 de l'Assemblée, dans laquelle la RPDC a été priée instamment de se conformer strictement aux dispositions de la Convention de Chicago, de ses Annexes et des Procédures pour les services de navigation aérienne qui en découlent ;
 - d) demande au Secrétariat de préparer et de publier un communiqué de presse pour informer le public de cette décision, et de continuer à suivre attentivement la situation et d'informer le Conseil de tout fait nouveau, le cas échéant ;
 - e) invite le Président du Conseil à faire part à la RPDC de cette décision, qui a été adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Adieux à un représentant

8. Le Conseil fait ses adieux au Représentant de l'Espagne (M. Víctor M. Aguado).